

Décision du Maire

N° 2026-D-524

Objet : Modification de l'acte de création de la régie d'avances "cars municipaux"

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026 portant délégation au maire pour prendre toutes décisions concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'alinéa 7° de l'article L.2122-22 du code susvisé,

VU la décision du maire n° 2017-D-047 en date du 1^{er} juin 2017, instituant une régie d'avances « déplacement des cars municipaux » pour le paiement des dépenses occasionnées lors du déplacement des cars municipaux,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 4 août 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les dépenses à prendre en charge dans le cadre de cette régie d'avances,

DECIDE

MODIFIER l'article 4 de la décision du maire 2017-D-047 en date du 1^{er} juin 2017.

AVANCER les dépenses suivantes pour le paiement des dépenses occasionnées lors du déplacement des cars municipaux :

- Frais de missions des chauffeurs	020-6251-LT
- Entretien et réparation matériel roulant	020-61551-LT
- Fourniture de carburant	020-60622-LT
- Paiement des péages	020-6288-LT
- Autres matières et fournitures	020-6068-LT

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- le Préfet de Seine et Marne,
- le Comptable public assignataire,
- le Directeur général des services de la mairie,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

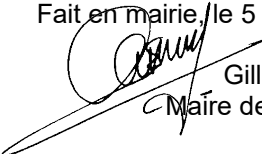
077-217703735-20260805-2026-D-524-AUJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2026
Publication : 11/08/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 5 août 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault